

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt deux, le mardi douze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal des Landes-Genusson, dûment convoqué le huit juillet deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GIRARD, Maire.

### Étaient présents :

Florence BOSSARD, Amélie DESFONTAINES, Elisabeth GALAIS, Caroline GABORIEAU Laurence POINTECOUTEAU, Émilie PIFTEAU, Cathy POUPLAIN, MM. Raphaël CHIRON, Morgan GAUTHIER, Guy GIRARD, Damien HILAIRET (arrivé à 30h36) Olivier ROY, et Philippe VINET.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Jacky HERLIN donne pouvoir à Philippe VINET, Jean-Pierre ROY donne pouvoir à Régis MOUILLE, Valérie BAUDON donne pouvoir à Olivier ROY, Françoise EMSSENS donne pouvoir à Elisabeth GALAIS.

Morgan GAUTHIER a été désigné comme **secrétaire de séance**.

Nombre de membres en exercice		18
	Nombre de membres présents	14
	Procuration(s)	4

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00. Il précise que deux questions complémentaires seront traitées en fin de séance, à savoir :

- Acquisition de parcelles et versement d'indemnité pour la réalisation d'un chemin agricole
- Attribution marche à bons de commande – opération de réfection de voirie

Aucune observation n'étant formulée sur l'ajout de ces questions, il est procédé à la suite de l'ordre du jour.

### Retour sur le compte-rendu de séance du 2 juin 2022

Le compte-rendu a été validé à l'unanimité.

#### I **exercice du droit de préemption urbain - déclaration d'intention d'aliéner – 3 rue d'Auvergne**

Monsieur le Maire précise que la Commune ayant été destinataire le 27 juin **2022** d'une DIA de **Maitre DELORME** concernant l'immeuble cadastré **section AB n°359,360** d'une superficie de **683 m<sup>2</sup>** situé aux Landes-Genusson, 3 rue d'Auvergne en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

A l'unanimité des voix exprimées (15 pour), Monsieur Régis MOUILLE ainsi que son pouvoir (M. ROY) ne prend pas part au vote, ayant un lien personnel avec les requérants de ce dossier, Monsieur HILAIRET arrivé à 20h36 était absent au vote de cette question.

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption urbain.

#### II **exercice du droit de préemption urbain - déclaration d'intention d'aliéner – 16 rue du Général de Gaulle**

Monsieur le Maire précise que la Commune ayant été destinataire le 3 juin **2022** d'une DIA de **Maitre RONDEAU** concernant l'immeuble cadastré **section AB n°412 et 1617** d'une superficie de **263 m<sup>2</sup>** situé aux Landes-Genusson, 16 rue du Général de Gaulle en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

A l'unanimité des voix exprimées (17 pour), Monsieur HILAIRET arrivé à 20h36 était absent au vote de cette question, le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption urbain.

### III exercice du droit de préemption urbain - déclaration d'intention d'aliéner – 35 rue d'Anjou

Monsieur le Maire précise que la Commune ayant été destinataire le 28 juin 2022 d'une DIA de **Maitre CAILLEAUD** concernant l'immeuble cadastré **section AB n°141** d'une superficie de 1375 m<sup>2</sup> situé aux Landes-Genusson, 35 rue d'Anjou en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

A l'unanimité des voix exprimées (18 pour), Monsieur HILAIRET arrivé à 20h36 a pris part au vote de cette question, le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption urbain.

### IV exercice du droit de préemption urbain - déclaration d'intention d'aliéner – 4 rue de la Régalerie

Monsieur le Maire précise que la Commune ayant été destinataire le 3 juin 2022 d'une DIA de **Maitre GUILLEMET** concernant l'immeuble cadastré **section A n°941** d'une superficie de 1397 m<sup>2</sup> situé aux Landes-Genusson, 4 rue de la Régalerie en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

. A l'unanimité des voix exprimées (18 pour), le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption urbain.

### V exercice du droit de préemption urbain - déclaration d'intention d'aliéner – 2 rue des Rosiers

Monsieur le Maire précise que la Commune ayant été destinataire le 9 juin 2022 d'une DIA de **Maitre LELOUP** concernant l'immeuble cadastré **section AB n°1183** d'une superficie de 808 m<sup>2</sup> situé aux Landes-Genusson, 2 rue des Rosiers en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

A l'unanimité des voix exprimées (18 pour), le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption urbain.

### VI exercice du droit de préemption urbain - déclaration d'intention d'aliéner – 33 rue de la Garenne

Monsieur le Maire précise que la Commune ayant été destinataire le 9 juin 2022 d'une DIA de **Maitre BUHOT-LAUNAY** concernant l'immeuble cadastré **section D n°1079** d'une superficie de 840 m<sup>2</sup> situé aux Landes-Genusson, 33 rue de la Garenne en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

A l'unanimité des voix exprimées (18 pour), le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption urbain.

### VII exercice du droit de préemption urbain - déclaration d'intention d'aliéner – 14 rue Jeanne d'Arc

Monsieur le Maire précise que la Commune ayant été destinataire le 5 juillet 2022 d'une DIA de **Maitre LELOUP** concernant l'immeuble cadastré **section B n°664** d'une superficie de 586 m<sup>2</sup> situé aux Landes-Genusson, 14 rue Jeanne d'Arc en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

A l'unanimité des voix exprimées (18 pour), le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption urbain.

### VIII ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune pourrait ouvrir une ligne de trésorerie.

Contactée à cet effet et après mise en concurrence ; la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire a fait parvenir l'offre économique la plus avantageuse avec un projet de contrat aux conditions suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Durée : 12 mois
- Frais de dossier : 650 €
- Taux : 0,24%

La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds et remboursements exclusivement par le canal internet.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encourt durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur. A l'unanimité des voix exprimées (18 pour) le Conseil Municipal adopte.

## IX Réhabilitation de la station-service – demande de subvention FEADER- LEADER

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la remise aux normes de la station-service par la Commune début 2022 et afin de limiter l'autofinancement communal, une recherche de subvention a été engagée. A ce titre, ce programme est subventionnable. Considérant qu'une subvention peut être sollicitée auprès du groupe d'action locale pays du bocage vendéen au titre des fonds européen et du programme FEADER-LEADER à hauteur 24% sur un montant de dépenses plafonnées à 75 000€ soit 18 000€

Dépenses		Recettes		
Intitulé	montant	Intitulé	Montant	%
Remise aux normes	98000 €	Subvention FEADER-LEADER	18000 €	18,37
		Participation exploitant	10000 €	10,20
		Autofinancement Communal	70000 €	71,43
<b>Total dépenses</b>	<b>98000 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>98000 €</b>	<b>100%</b>

A l'unanimité des voix exprimées (18 pour) le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention auprès du GAL du pays du bocage vendéen.

## X extension périscolaire – complément au dépôt d'une subvention DETR - DSIL

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a déposé le 16 janvier 2022 une demande de subvention au titre du programme de dotation d'équipement des territoire ruraux et dotation de solidarité à l'investissement local sur la plate-forme numérique *démarches-simplifiées* autorisée par délibération 2022-06 du 11 janvier 2022. Il est rappelé que le montant global d'opération est porté à 117.293,46 € avec un taux d'éligibilité maximal de 40% (30% DETR + 10% DSIL).

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, il est demandé de transmettre aux services préfectoraux le plan de financement de cette opération comme suit :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant	%
Construction modulaire périscolaire	117293,46 €	Subvention DETR – DSIL	46000 €	39
		Subvention CAF	17298 €	14,74
		Autofinancement Communal	53995,46 €	46,26
<b>Total dépenses</b>	<b>117293,46 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>117293,46 €</b>	<b>100%</b>

A l'unanimité des voix exprimées (18 pour) le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à compléter le dossier subvention susvisé.

## XI Chemin agricole - complément au dépôt d'une subvention DETR – DSIL

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a déposé le 16 janvier 2022 une demande de subvention au titre du programme de dotation d'équipement des territoire ruraux et dotation de solidarité à l'investissement local sur la plate-forme numérique *démarches-simplifiées* autorisée par délibération 2022-04 du 11 janvier 2022. Il est rappelé que le montant global d'opération est porté à 505.000 € avec un taux d'éligibilité de 22 %.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, il est demandé de transmettre aux services préfectoraux le plan de financement de cette opération comme suit :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant	%
Réalisation d'un chemin agricole	505.000 €	Subvention DETR – DSIL	114400 €	22
		Fonds de concours intercommunal	109970 €	21
		Autofinancement Communal	280.630 €	58
<b>Total dépenses</b>	<b>505.000 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>505.000 €</b>	<b>100%</b>

A l'unanimité des voix exprimées (18 pour) le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à compléter le dossier subvention susvisé.

## XII Maison de santé - complément au dépôt d'une subvention DETR – DSIL

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a déposé le 16 janvier 2022 une demande de subvention au titre du programme de dotation d'équipement des territoire ruraux et dotation de solidarité à l'investissement local sur la plate-forme numérique *démarches-simplifiées* autorisée par délibération 2022-05 du 11 janvier 2022. Il est rappelé que le montant global d'opération est porté à 522.822 € avec un taux d'éligibilité maximal de 40% (30% DETR + 10% DSIL).

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, il est demandé de transmettre aux services préfectoraux le plan de financement de cette opération comme suit :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant	%
Extension maison de santé	522.822 €	Subvention DETR – DSIL	199.000 €	38
		FNADT	80.000 €	15,36
		Subvention département 85	100.000 €	19,20
		Autofinancement Communal	143.822 €	27,44
<b>Total dépenses</b>	<b>522.822 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>522.822 €</b>	<b>100%</b>

A l'unanimité des voix exprimées (18 pour) le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à compléter le dossier subvention susvisé.

## XIII Demande de fonds de concours formulée par la Commune des Landes-Genusson pour la réalisation du chemin agricole

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Les Fonds de Concours sont régis par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Ils peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Ils peuvent être versés d'une part de la Communauté de Communes à ses Communes membres, et d'autre part des Communes membres d'une Communauté de Communes à leur Communauté de Communes après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des Communes concernées.

Le montant du Fonds de Concours ne peut pas excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions ; le calcul étant fait soit sur le montant hors taxes soit sur le montant toutes taxes comprises diminué du montant du F.C.T.V.A.

Le Conseil de Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a décidé au cours de sa réunion en séance publique du 18 mai 2022 d'instituer par délibération n°D22\_068 un dispositif de Fonds de Concours au bénéfice de ses Communes membres, en :

- 1) Constituant une enveloppe ;
- 2) La répartissant entre les Communes membres de la Communauté de Communes ;
- 3) Définissant les conditions d'attributions ;
- 4) Définissant les conditions de versement.

Dans le cadre de ce dispositif, l'enveloppe de crédits réservés à la Commune des Landes-Genusson s'élève à 109 970 euros. L'avis du Conseil Municipal est ainsi demandé afin de solliciter ce fonds de concours et l'affecter à l'opération chemin agricole dont le plan de financement est ainsi indiqué.

solliciter

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant	%
Réalisation d'un chemin agricole	505.000 €	Subvention DETR – DSIL	114.400 €	22
		Fonds de concours intercommunal	109.970 €	21
		Autofinancement Communal	280.630 €	58
<b>Total dépenses</b>	<b>505.000 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>505.000 €</b>	<b>100%</b>

A l'unanimité des voix exprimées (18 pour) le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter ledit fonds de concours.

#### XIV Décision du Maire

Les décisions sont validées à l'unanimité (18 pour) à l'exception de la facturation de classeurs au budget Godelière. Des précisions seront rapportées à la prochaine séance par l'agent ayant procédé à la commande.

#### Questions ajoutées en début de séance :

- **ACQUISITION DE PARCELLES ET VERSEMENT D'INDEMNITE POUR LA REALISATION D'UN CHEMIN AGRICOLE**
- Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation du chemin agricole, différents négociations engagées ont abouties, comme ci-indiqué dans le tableau récapitulatif, établi après réalisation du document d'arpentage effectué par le cabinet WEGEO à savoir :

BILAN CESSION/ECHANGE PARCELLES						
Vendeur	Acquéreur	Parcelles	Surface	Montant HT	Estim. Notaire	Remarques
CLERGEAU Thierry	commune Les Landes Genusson	B 1550, B 1557, B 1558	00.23.75	7 125,00 €	1 360,00 €	Estimatif des frais de notaire à régulariser dans le cadre des échanges avec Thierry CLERGEAU, les consorts DEFONTAINE, entre Thierry CLERGEAU et les consorts DEFONTAINE voir ci-dessous
	Consorts Defontaine	B 1551	00.04.28	1 284,00 €	1 510,00 €	
Consorts DEFONTAINE Patrice	commune Les Landes Genusson	B 1546, B 1547, B 1553, B 1560 1564	00.41.67	12 501,00 €	1 630,00 €	
	CLERGEAU Thierry	B 1548, B 1554, B 1555, B 1561 1562	00.04.38	1 314,00 €	1 513,00 €	
Commune Les Landes Genusson	Consorts Defontaine	B 1545, B 1543, B 1566	00.00.16	48,00 €	1 380,00 €	
Indivision BOUDEAU Fabien	commune Les Landes Genusson	B 1568	00.08.52	2 556,00 €	657,00 €	
GAEC L'ETANG		indemnité de résiliation bail		4 000,00 €		
GAEC LE DRILLAY		idem supra		3 000,00 €		
GAEC L'HARMONIE		idem supra		3 000,00 €		
Safer Pays de la Loire	commune Les Landes Genusson	B 1578, B 1576, B 1582, B 158	00.76.30	<b>11 921,08 €</b>	2 090,00 €	9 422,40 €
<b>TOTAL</b>			<b>01.59.06</b>	<b>44 103,08 €</b>	<b>10 140,00 €</b>	
	<b>Total en HT sans le notaire</b>			<b>44 103,08 €</b>		
	TVA 20 %			8 820,62 €		
	<b>Total en TTC sans le notaire</b>			<b>52 923,70 €</b>		

	Estimation frais de notaire (des différentes acquisitions et des échanges en cascade)	15 140,00 €
	Prévision coût acquisition foncier	77 486,10 €
	<b>Enveloppe large à prévoir</b>	<b>80 000,00 €</b>

- Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de la Commune des Landes-Genusson à l'unanimité des voix exprimées, (18 pour), adopte ladite résolution et engage la régularisation foncière précitée.

### **ATTRIBUTION MARCHÉ A BONS DE COMMANDE – OPERATION DE REFECTION DE VOIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que dans l'appel d'offre réalisé par la société publique locale Vendée expansion dans le cadre de la réfection de la voirie communale, il est proposé la passation d'un marché à bon de commande au profit de la société SOFUTRAP comme suit :

- 400 m de sentiers le long de la route de St Martin 31898.00 €
- Surbaissement de trottoirs
  - Route de Tiffauges
  - 6 rue du Stade 1502.00 €
- Réfection de chaussée (petit Douet) 330.00 €
- Réfection de sortie de chemin (La Brelandière) 3638.00 €
- Bi-couche chaussée sur 88m (La Vincendière) 2293.00 €
- Reprofilage sentiers 20 m (Le Moulin – La Boissière) 2740.00 €
- Point à temps 16 370.00 €

**TOTAL 58.771.00 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de la Commune des Landes-Genusson à l'unanimité des voix exprimées, (18 pour) **ATTRIBUE** le marché à bon de commande ci-dessus exposé au profit de la société SOFULTRAP.

**Séance clôturée à 21h38**